

La liberté d'enseigner et d'apprendre

Sensibiliser les créateurs et utilisateurs de demain



Mémoire présenté par : Association des collèges communautaires du Canada
1223, rue Michael nord, bureau 200 Ottawa (Ontario) K1J 7T2
Tél. : 613-746-2222, poste 3123, téléc. : 613-746-6721
Site Web: www.accc.ca

Présenté à : Comité permanent du Patrimoine canadien de la Chambre des communes

Objet : Stimuler la culture et l'innovation : Rapport sur les dispositions et l'application de la Loi sur le droit d'auteur

Date : Le 15 septembre 2003

Autorisation de reproduction

Sauf mention expresse contraire, le contenu de ce mémoire peut être reproduit, en partie ou en totalité, par tout moyen, sans frais ni autorisation additionnelle de l'Association des collèges communautaires du Canada, à condition qu'une diligence raisonnable soit exercée pour assurer l'exactitude du contenu reproduit, que l'Association soit mentionnée comme étant la source et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle du contenu reproduit, ni comme ayant été faite en collaboration avec l'Association ou avec l'appui de cette dernière. Ces conditions s'appliquent également à la version traduite du présent document, en partie ou en totalité, sauf qu'il faut noter que l'Association n'a pas révisé la traduction et que la version traduite doit préciser ce dernier point, ainsi que la source de la traduction.

Introduction

Représentant 150 collèges communautaires, instituts de technologie, collèges universitaires et cégeps, l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) est la voix nationale et internationale des collèges et des instituts du Canada. Ces établissements regroupent plus de 900 campus en milieu urbain et rural, 850 000 apprenants à temps plein et 1,5 million d'apprenants à temps partiel inscrits sur des campus ou en ligne. Mandatés pour former la main-d'œuvre de demain, les collèges et les instituts ont un intérêt majeur et ils veillent activement à ce que tous les programmes d'études répondent aux besoins du marché, aux choix de carrières, ainsi qu'aux modèles d'innovation et de croissance économique canadiens.

Pour relever ces défis, le matériel choisi à des fins de formation doit être pertinent, intéressant et d'actualité. Les droits d'auteur, l'accessibilité et les capacités d'enseignement de l'Internet, ainsi que les nouvelles technologies numériques revêtent donc une importance capitale pour le milieu de l'éducation. Il faut atteindre un juste équilibre entre le droit de créer et de posséder et le droit d'utiliser et de reproduire. Encourager la créativité et les nouvelles oeuvres dans les secteurs des arts, de la culture, du divertissement, des loisirs et de la technologie est primordial pour réaliser les priorités du Canada en matière d'innovation. Les collèges forment les futurs groupes de créateurs (auteurs, journalistes, illustrateurs, photographes, technologues, informaticiens, animateurs numériques, etc.) et les futurs groupes d'utilisateurs. Un élément inhérent à cette fonction est la capacité des établissements d'enseignement d'adopter et de transmettre une approche équilibrée mais motivante pour la création et la protection des oeuvres, ainsi que pour l'application de ces oeuvres en vue d'élargir les connaissances et les enseigner aux prochaines générations de Canadiens.

L'ACCC surveille et examine depuis plusieurs années les différentes mesures législatives concernant les droits d'auteur et les audiences qui se tiennent à ce sujet. L'Association est heureuse de cette possibilité de répondre à l'invitation du Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes à présenter un mémoire concernant le contenu et l'intention du document *Stimuler la culture et l'innovation : Rapport sur les dispositions et l'application de la Loi sur le droit d'auteur*. En ce faisant, l'Association est en accord avec le mémoire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), qui répond à la même invitation.

L'enjeu – l'apprentissage à l'ère du numérique et le droit d'auteur

L'enseignement traditionnel en classe et la formation à distance sont de plus en plus remplacés par la formation en ligne, où l'apprentissage et l'enseignement sont étroitement liés à l'Internet. Des millions d'apprenants canadiens de tous âges sont actuellement engagés dans des activités d'apprentissage à l'aide d'ordinateurs sur les campus, au travail ou à domicile. Ils peuvent avoir accès directement à la documentation et à des experts électroniquement partout dans le monde. Le matériel pédagogique peut maintenant comprendre des textes, des graphiques, des sons et des images de façons qui étaient impossibles auparavant. Dans un univers numérique, les collèges et les instituts doivent permettre aux étudiants et aux enseignants d'avoir accès à de l'information et à des connaissances accessibles principalement en format numérique.

À l'heure actuelle, les lois régissant le droit d'auteur entravent l'apprentissage aidé par la technologie et ne reflètent pas les progrès technologiques, ni leur incidence sur le milieu des créateurs et celui des utilisateurs. Même si la *Loi sur le droit d'auteur* offre aux établissements d'enseignement une exonération de responsabilité, sous certaines conditions, pour les infractions commises par des personnes qui utilisent des photocopieurs libre-service dans leurs établissements, cette exception ne s'applique qu'à la reproduction à l'aide d'appareils de reprographie. Dans sa formulation actuelle, cette exception ne peut s'appliquer à la reproduction

d'œuvres et d'autres matières en ligne. La *Loi sur le droit d'auteur* doit être modifiée de manière à éliminer cet obstacle et permettre des exemptions neutres sur le plan technologique pour les établissements d'enseignement publics du Canada si nous voulons former la population hautement qualifiée et à l'aise avec l'informatique dont nous avons besoin pour positionner le Canada comme un chef de file dans l'économie mondiale à l'ère de l'information.

L'enjeu – l'affranchissement des droits

Le droit d'auteur doit également tenir compte des paramètres techniques de l'environnement numérique. Imaginez un apprenant qui consulte un site Web pour effectuer une recherche ou trouver de l'information dans le cadre d'un cours. Le site renferme du son, de la musique, des graphiques et du texte. Le site ne précise pas clairement qui sont les titulaires des droits d'auteur, ni s'il faut affranchir les droits d'auteur pour chaque élément. Certains éléments peuvent être indiqués comme étant «affranchis» de la disposition du droit d'auteur, mais la portée de l'autorisation d'utiliser cet élément ou cette information n'est pas claire. Les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* doivent donc prendre en compte la facilité d'accès, l'application et la clarté dans l'environnement numérique pour garantir que l'utilisation de l'Internet à des fins éducatives est bien comprise et reconnue comme une composante fondamentale de la société d'apprentissage du Canada.

En éclaircissant au plan juridique l'utilisation de l'Internet à des fins éducatives, l'amendement proposé réduira le risque de litiges. La clarté juridique assurera également que les étudiants et les enseignants seront mieux placés pour favoriser les meilleures pratiques en matière d'information et les normes d'éthique concernant le droit d'auteur tel que celui-ci s'applique aux sources accessibles au public.

L'enjeu – matériel accessible au public à des fins éducatives

L'utilisation et la reproduction de matériel accessible au public et la distinction entre ce matériel et celui assujéti à une autorisation générale suscitent des préoccupations. En modifiant la *Loi sur le droit d'auteur*, il faut déterminer le processus et les critères qui serviront à définir le matériel accessible au public. Les établissements d'enseignement ne devraient pas être assujéti à une définition vague qui peut donner lieu à différentes perceptions et interprétations de la part de différents intervenants. Afin de favoriser la clarté au niveau des politiques et des pratiques du milieu de l'éducation, le gouvernement fédéral doit accorder une exception législative pour les fins éducatives légitimes réalisées dans les paramètres d'un programme de formation sans but lucratif en identifiant clairement la source et l'auteur de l'œuvre, malgré les indications ou les mesures de protection excluant cette exception.

L'enjeu – la responsabilité du fournisseur de services Internet

L'infrastructure technologique des établissements d'enseignement est souvent configurée de manière à offrir l'accès à l'Internet aux apprenants, aux employés de soutien et aux enseignants sur le campus. Si un apprenant, un membre du personnel ou un enseignant enfreint les règles régissant le droit d'auteur à l'insu de l'établissement, ce dernier est-il responsable légalement comme fournisseur de services Internet (FSI)? L'ACCC est d'accord avec le Consortium du droit d'auteur du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), qui demande que la *Loi sur le droit d'auteur* soit modifiée pour permettre au FSI de mettre en cache ou de transférer un dossier ou

une oeuvre obtenu par un apprenant, un employé de soutien ou un enseignant qui enfreint le droit d'auteur, lorsque cela a été fait à l'insu de l'établissement. Si et lorsque l'établissement prend connaissance de cette infraction, il faudrait envisager des mesures appropriées comme l'élimination des dossiers ou le retrait de l'accès au service.

Conclusion

L'Association des collèges communautaires du Canada croit fermement que la capacité du Canada d'innover et de prospérer sera améliorée grâce à des mesures législatives qui appuient le droit d'auteur et qui tiennent compte de l'ère numérique et de ses implications sur la création, l'acquisition, l'évolution et l'utilisation de nouvelles connaissances. Il incombe aux collèges, aux instituts de technologie, aux collèges universitaires et aux cégeps du Canada de s'assurer que leurs diplômés possèdent les compétences et les connaissances nécessaires qui leur permettront de contribuer de façon continue à la création de l'économie du savoir et de l'innovation recherchée par les Canadiens. L'Association comprend pleinement la position du milieu des créateurs et de celui des titulaires de droits, mais elle est d'avis que les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* doivent chercher à établir un équilibre entre, d'une part, les droits des titulaires de droits et, d'autre part, le rôle et les besoins uniques du milieu de l'éducation.

En préparant ce mémoire, l'Association reconnaît qu'elle appuie le mémoire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), qui répond à la même invitation.